

Zones 30 et contre-sens cyclables en centre-ville

Lille Métropole poursuit la mise en place de double sens cyclables sur son territoire, qui compte déjà près de quarante-cinq kilomètres de voirie ainsi aménagés. Ces aménagements permettent à chacun d'utiliser le vélo pour ses déplacements (domicile, travail, loisirs, ...) sur des itinéraires plus directs.

Qu'est-ce qu'un double sens cyclable ?

Rendu obligatoire depuis juillet 2008 dans les zones de circulation dite " apaisée " (zones 30 et zones de rencontre), il s'agit de voies à sens unique pour les véhicules motorisés, que les cyclistes peuvent eux emprunter dans les deux sens.



Comment le reconnaître ?



Un panneau spécifique ou une signalisation sous le panneau " sens interdit " marque chaque entrée de voie concernée et des pictogrammes matérialisent au sol la voie cyclable tout en indiquant le sens de circulation. Ils rappellent que les vélos circulent dans les deux sens.

Quels effets positifs attendus ?

Les contre-sens cyclables permettent de :

- raccourcir les distances,
- privilégier les cheminements directs et naturels,
- desservir les cœurs de quartiers en maillant le réseau cyclable,
- préserver la sécurité des cyclistes en assurant une visibilité réciproque,
- éviter les déplacements cyclistes sur les trottoirs,
- favoriser la qualité de vie dans les quartiers en contribuant à diminuer les vitesses générales.



Dans notre commune, les premiers linéaires de contre-sens cyclables ont ainsi été matérialisés rues du Maréchal Leclerc, Poincaré (où se trouve le garage à vélos Transpole), du Maréchal Joffre, Saint-Vincent et Jeanne d'Arc (partiellement). Toutes ces rues sont désormais des zones 30.

A noter également que dans la plupart des lotissements, des secteurs de circulation " apaisée " ont été instaurés : soit des zones 30 (circulation limitée à 30 km/h), soit des zones de rencontre (aires piétonnes ouvertes à la circulation, 20 km/h maxi).

L'ensemble de ces aménagements concourt à améliorer la cohabitation entre les différents usagers de l'espace public (piétons, cyclistes et automobilistes).

Plus d'infos : <http://www.lillemetropole.fr>, rubrique Déplacements/Vélos
Dépliants également disponibles en Mairie.